ART. 7 N° 26842

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 26842

présenté par M. Jumel

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 28:

« 3° La gouvernance, l'organisation, les missions et les modalités de gestion du régime des marins sont confiées à l'Établissement national des invalides de la marine afin d'articuler son rôle avec le fonctionnement du système universel de retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 propose de renvoyer par ordonnances les modalités de gestion et de transition en matière de gouvernance pour le régime de retraite des marins.

Nous réaffirmons la volonté de confier la gestion du système de retraite des marins à un organisme public. L'ENIM gère aujourd'hui plus de 117 000 retraités et 96 000 actifs cotisants et assure une mission de prévoyance et de protection sur différents risques sociaux.